



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE - SCÈNE NATIONALE

N° 2023 - D - 401

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée entre le Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale, avenue des Maréchaux à Angoulême et le GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'actions culturelles et artistiques. Ainsi le Théâtre s'engage pour :

- L'accès des élèves du Conservatoire à des représentations au Théâtre,
- La tenue de répétitions d'artistes programmées au Théâtre dans les locaux du Conservatoire,
- La mise à disposition du studio Bagouet les 14 et 15 mai 2024 pour la tenue des examens de danse du Conservatoire.

Le Conservatoire s'engage pour :

- Le prêt d'instruments de musique ou de matériel,
- La mise à disposition de locaux à des artistes faisant partie de la programmation du Théâtre.

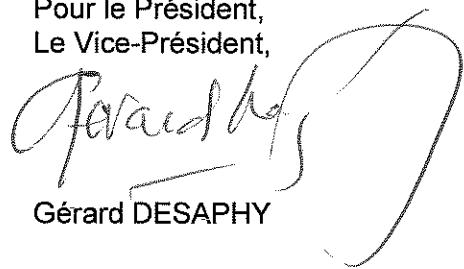
Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et sera effective du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 DEC. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 22 DEC. 2023
Affiché ou notifié
Le : 22 DEC. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY